

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue au 500, route 249 à Val-Joli, le mercredi 30 juin 2010 à 19h10 sous la présidence du maire Laurent Tremblay.

Sont également présents, les membres du conseil : Sylvain Côté, Philippe Verly, Rolland Camiré, Raymond Côté, Michel Maurice, Jean Gagné, ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil.

RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, l'assemblée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

2010-06-104 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2009-3

Attendu que le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier;

Il est proposé par le conseiller Verly
Appuyé par le conseiller Camiré
Et résolu à l'unanimité

Que l'article 5 du règlement 2009-3 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Proposition adoptée

2010-06-105 2. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller S. Côté

De lever cette séance à 19h13.

Proposition adoptée

Laurent Tremblay
Maire

Lucie Camiré
directrice générale/
secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je, Laurent Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Laurent Tremblay, maire